

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 10

L'an deux mille quatorze et le 14 Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 07 Mars 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE PAULHIAC, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. GILBERT ANATOLE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. ROBERT LEON, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, M. HENRI LEVRAT, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. NICOLAS TOMASI (Pouvoir donné à MME NICOLE GAILLARD), MME DANIELLE BAYLE (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME LAURENCE BOULAIGE (Pouvoir donné à M. LE MAIRE GEORGES BEYNEY), MME VERONIQUE MEISSE (Pouvoir donné à PIERRE RAYMONDIS), MME SOPHIE PALAYRET (Pouvoir donné à M. GILLES HOURQUET), M. JEAN-CLAUDE GUILLOU (Pouvoir donné à M. HENRI LEVRAT), MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINT), MME PASCALE DELFRARI (Pouvoir a M. MARC ROIG), MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL (Pouvoir donné à MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX), MME ODILE PECHAUBES (Pouvoir donné à M. GILBERT GAILLOUSTE)

Etait absent excusé :

M. GILBERT GAILLOUSTE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/047

Objet : A.S.U – Définition du montant de l'enveloppe relative à l'avance remboursable

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a pris conscience de la situation financière de l'ASU au vu du rapport d'audit réalisé par le cabinet Accord-Sport et des comptes prévisionnels remis par le commissaire aux comptes faisant état d'un déficit de 300 000 € fin juin.

A ce titre par délibération n° 2014/038, en date du 04 mars 2014, le Conseil Municipal avait demandé au Président de l'Association Sportive de L'Union d'engager dans les meilleurs délais une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse afin qu'un mandataire judiciaire soit nommé pour assurer la survie de l'Association.

Dans cette perspective, le conseil municipal avait également adopté le fait que la commune débloquerait des avances remboursables uniquement à la demande du mandataire judiciaire pour le paiement des salaires et des factures des fournisseurs en difficulté.

Or, il s'avère qu'il convient de compléter cette délibération en fixant le montant de l'enveloppe consacrée à la décision prise afin que le Trésorier Principal de la commune puisse procéder au paiement des sommes qui seront sollicitées par l'administrateur judiciaire.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de cette enveloppe à 150 000 € et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention inhérente.

Ceci étant, Monsieur le Maire apprend aux membres du Conseil Municipal que le mandataire judiciaire ne sera pas nommé avant le 08 avril soit dans un mois.

Monsieur Le Maire indique, suite à un entretien avec le Président de l'A.S.U que ce dernier ne pourra malheureusement pas honorer les salaires et les dettes du mois de mars et avril, c'est pourquoi il conviendrait d'octroyer à l'A.S.U une avance remboursable de 100 000 euros afin que celle-ci puisse faire face à ses dépenses notamment les salaires de mars et avril ainsi que les dettes fournisseurs et ce jusqu'à la nomination du mandataire judiciaire. En contrepartie, l'association devra produire les justificatifs correspondants.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente à ces deux opérations.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins quatre abstentions (M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, Mlle SOPHIE PALAYRET, MME ODILE PECHAUBES) :

- * de fixer l'enveloppe destinée au mandataire judiciaire à 150 000 €
- * d'allouer une avance remboursable à l'ASU de 100 000 €
- * d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante fixant le remboursement des avances consenties.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Georges BEYNEY



- Transmis le 18 MARS 2014

- Affiché le 18 MARS 2014